

ENGAGEMENT AU PROGRAMME DE CERTIFICATION ET DE MAINTIEN DE LA CERTIFICATION D'ANIMA-QUÉBEC



Identification de l'établissement de garde : _____

Afin de maintenir la certification dans son établissement de garde, le gardien s'engage à :

- Satisfaire aux impératifs biologiques de l'animal dont il a la garde ;
- Maintenir l'animal dans un endroit propre, confortable et sécuritaire, suffisamment espacé et éclairé, à le nourrir et à l'abreuver adéquatement, à le soigner et à lui donner la possibilité de faire de l'exercice ;
- Socialiser avec l'animal, s'adapter à son tempérament et utiliser des méthodes de renforcement positif tout au long du séjour de l'animal en pension ou en garderie ;
- Respecter les engagements formulés et les conditions de garde mises en place durant le processus de certification menant à l'obtention du certificat d'ANIMA-Québec ;
- Agir en bon citoyen dans le respect des lois et des règlements applicables dans son secteur d'activités ;
- Recevoir la visite d'un conseiller d'ANIMA-Québec selon le cycle de visite établi ;
- Être prêt à recevoir, en tout temps, à une heure raisonnable de la journée, une visite non annoncée d'un conseiller d'ANIMA-Québec ;
- Payer les droits de renouvellement annuels dans les délais prescrits ;
- Aviser ANIMA-Québec si :
 - des modifications apportées à l'établissement de garde affectent les conditions de vie des animaux ;
 - le nombre d'animaux gardés augmente significativement.

Le certificat délivré par ANIMA-Québec n'est pas transférable. Si l'activité certifiée est vendue, déplacée ou transférée à un tiers, ANIMA-Québec doit en être avisé.

Par la présente, je m'engage à respecter ce contrat envers ANIMA-Québec :

Nom : _____

Signature : _____ Date : _____

anima
QUÉBEC

animaquebec.com